

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 20 janvier 2025 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord)

NOR : ATDA2502161S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 162 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024 portant placement en position normale d'activité sortante non payée, nommant M. François Théoleyre directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la convention de délégation de gestion du 21 décembre 2021 entre la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord et le secrétariat interrégional Nord,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitations aériens » à :

M. François Théoleyre, ingénieur général de classe exceptionnelle des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

M. Thomas Vezin, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, chargé des affaires techniques ;

Mme Christelle Degardin, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitations aériens », dans la limite de 15 000 euros hors taxes, à :

Mme Julie Roudet, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, cheffe du département « surveillance Roissy » ;

M. Franck Besse, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint au chef du département « surveillance Roissy » ;

M. Laurent Breton, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, délégué Hauts-de-France Nord ;

M. Florian Linke, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, délégué des Hauts-de-France ;

M. Jean-Olivier Revouy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, adjoint au délégué Hauts-de-France Nord ;

M. Pascal Miara, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, adjoint au délégué Hauts-de-France Sud.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur à :

M. François Théoleyre, ingénieur général de classe exceptionnelle des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

M. Thomas Vezin, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, chargé des affaires techniques ;

Mme Christelle Degardin, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet.

Article 4

La décision du 10 septembre 2024 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord) est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 20 janvier 2025

R. THUMMEL